



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/461

Du mardi 27 décembre 2022

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour une animation musicale lors de la cérémonie des vœux passé avec l'association Couleurs Jazz

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services passé avec l'association Couleurs Jazz, concernant une animation musicale, lors de la cérémonie des vœux le samedi 14 janvier 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association Couleurs Jazz, située 10 place Jacques-Brel – 91130 Ris-Orangis, pour une animation musicale lors de la cérémonie des vœux, le samedi 14 janvier 2023, de 18h30 à 19h45, au Gymnase Jesse OWENS, 3 avenue de l'Aunette – 91130 Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : L'association Couleurs Jazz s'engage à assurer des prestations musicales et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 250,00 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel, après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le : **03 JAN. 2023**
Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 27 décembre 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

